Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le **31 mars 2023**
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_001-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_001

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 5 décembre 2022.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_002-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_002

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Sainte Agathe : cession à l'entreprise DORIVAL

Par délibération n° DB_2021_061 en date du 21 novembre 2021, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé la cession des parcelles cadastrées section 30 numéros 731, 818 et 973 sur le ban communal de Florange, soit une superficie de 3 137 m² au prix de 17,25 € HT le m², conformément à l'estimation des services fiscaux, tenant compte des contraintes de réseaux.

La signature de l'acte de vente devait être réalisée dans un délais de neuf mois à partir de la date de la délibération.

Cette signature n'a pu être effectuée en raison des difficultés à présenter un permis de construire répondant aux contraintes du site.

Il est proposé un nouveau et dernier délai de quatre mois à compter de la présente délibération pour concrétiser cette cession.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER un unique délai supplémentaire de quatre mois à compter de l'adoption de la présente délibération au bénéfice de la société DORIVAL PÈRE ET FILS ou à tout autre entité pouvant lui être substituée, afin de permettre la signature d'un acte de vente ;

CONFIRMER les autres dispositions de la délibération n° DB_2021_061 du 21 novembre 2021 concernant la cession sur la ZAC Sainte Agathe des parcelles cadastrées section 30 numéros 731, 818 et 973 pour une superficie totale approximative de 3 137 m² sur le ban communal de Florange au prix de 17,25 € HT du m² ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_002-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_003-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_003

OBJET : Bâtiment relais la Feltière à Fameck : cession des lots 6 et 7

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a engagé la commercialisation du bâtiment relais la Feltière, situé au 13 avenue François Mitterrand à Fameck.

Le bâtiment est composé de plusieurs lots représentant une superficie totale de 1 800 m² environ. Les deux lots du rez-de-chaussée (1 et 2) accueillent respectivement un cabinet de radiologie et un service de santé au travail inter-entreprises (Agestra). Le lot 4 situé à l'étage est occupé par un centre de soins dentaires.

Le lot 3 de l'étage a été divisé entre les lots 5, 6 et 7.

Le lot 5 a été cédé à Monsieur Julien BARILLARO, Masseur Kinésithérapeute.

Le résiduel est composé des lots 6 (165,29 m²) et 7 (26,74 m²). Ils constituent deux plateaux nus nécessitant des travaux d'aménagement et de ventilation.

Afin de finaliser la commercialisation du bâtiment tout en conservant sa vocation médicale, le Conseil communautaire a adopté la cession de ces deux lots et la moitié des communs inhérents C4 et C3 au prix de 125 000 € HT, conformément à l'estimation des services fiscaux, au groupement composé de Mesdames GASPARD-ANGELI (psychologue) et SENHADJI (orthophoniste) par délibération n° DB_2022_019 en date du 20 juin 2022.

Il était convenu que la séparation électrique des lots serait effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Par courrier en date du 3 mars 2023, Mesdames GASPARD-ANGELI et SENHADJI nous ont fait part de l'abandon de leur projet d'achat.

Monsieur Julien BARILLARO a proposé d'acquérir les lots 6 et 7. La séparation de la distribution électrique des lots considérés a été estimée approximativement à 10 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_003-DE

Une diminution du prix de cession de 10 000 € permettant à Monsieur BARILLARO d'acquérir ce bien et d'assumer la maîtrise d'ouvrage relative à la séparation électrique des lots concernés.

Il est ainsi proposé d'approuver la cession des lots 6 et 7 à Monsieur BARILLARO pour un prix total de 115 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ABROGER la délibération n° DB_2022_019 en date du 20 juin 2022 ;

APPROUVER la cession des lots 6 et 7 pour une superficie totale approximative de 192,03 m² ainsi que la moitié des communs C3 et C4 du bâtiment relais la Feltière situé 13 rue François Mitterrand à Fameck, à Monsieur Julien BARILLARO ou tout autre entité pouvant lui être substituée au prix de 115 000 € HT ;

AUTORISER le Président ou son représentant à faire procéder éventuellement au règlement de copropriété modificatif avec esquisse d'étages modificative par Géomètre et à signer tout acte en découlant ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_004-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_004

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Feltière - Village Artisanal : cession de lot à la SCI Bergnier sur le village artisanal 1

La) de la Feltière. Elle assure notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Monsieur Bergnier dirige une société spécialisée dans la chaudronnerie implantée sur la ZAC Sainte Agathe à Fameck depuis 2001.

Il souhaite développer une activité de location dédiée aux entreprises du bâtiment sur le lot 10 du village artisanal de la ZAC de la Feltière. Le lot 10 est composé des parcelles 319 section 24 et 206 section 23 situées sur le ban communal de Fameck pour une superficie approximative de 2 621 m².

Ce projet permettra d'achever la commercialisation du village artisanal n°1.

La cession s'effectuera au prix de 30 € HT du m² conformément à l'avis des services fiscaux.

La signature de l'acte de vente devra être effectuée dans un délai de neuf mois à partir de la date de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la cession à la SCI Bergnier ou à toute entité pouvant lui être substituée, d'un foncier d'environ 2 621 m² appartenant aux parcelles 319 section 24 et 206 section 23 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière, au prix de 30 € HT du m² ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_004-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte de vente ou, le cas échéant, toute actualisation des références cadastrales qui serait nécessaire pour la bonne réalisation de ce dossier.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_005-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_005

OBJET : Droits d'entrée - Saison d'ouverture du Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2023

Par délibération n° DC_2021_040 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les conditions d'entrée et la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1er avril 2021.

A compter du 1er avril 2023, et dans la cadre de la saison culturelle et artistique développée au Parc du haut-fourneau U4, il s'avère nécessaire de rajouter un événement à la grille tarifaire donnant accès à la programmation culturelle et de modifier certaines conditions d'accès du Parc du haut-fourneau U4 comme suit :

1. Tarifs nets donnant accès à la programmation culturelle :

	Tarif unique
Jardin de transformation	Tarif d'entrée visite libre, sans supplément
Concert Rock Legend Experience	10,00 €

2. Catégories tarifaires :

Il convient également de supprimer une condition d'accès au tarif réduit pour les détenteurs de la carte Pass Lorraine, ainsi que l'accès sans supplément tarifaire au Jardin des Traces avec le billet spectacle de Parc du haut-fourneau U4.

3. Informations complémentaires :

Le Pass annuel est nominatif et donne droit à un accès permanent au site, aux visites guidées ou audioguidées, ainsi qu'à la programmation culturelle du Parc du haut-fourneau U4, sauf à l'Adventure Game et la « Murder Party ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_005-DE

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER les tarifs complémentaires à la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1er avril 2023 ;

INTÉGRER ces tarifs à la régie du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1er avril 2023 ;

SUPPRIMER la condition d'accès au tarif réduit pour les détenteurs de la carte Pass Lorraine, et l'accès sans supplément tarifaire au Jardin des Traces sur présentation du billet spectacle.

Les autres dispositions de la délibération n° DC 2021_040 du 25 mars 2021 demeurent applicables.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_006-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_006

OBJET : Modification des modalités d'accès gratuit au Parc du Haut-fourneau U4

Par délibération n° DC_2019_021 en date du 21 mars 2019, le Conseil de communauté a adopté les règles d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1er avril 2019 ainsi que la reconduction des événements associés sur les saisons ultérieures.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle saison patrimoniale et culturelle du Parc du haut-fourneau U4, il est nécessaire de rajouter trois événements en accès libre sur la saison culturelle :

- le dimanche 4 juin 2023 : H2O'Fourneau, la mer commence ici !, en collaboration avec le service environnement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et dans le cadre de la journée mondiale de l'environnement ;
- le mardi 27 juin 2023 : dans le cadre de la remise de prix du concours « Imagine ton cadre de vie idéal » organisé par le CAUE de Moselle, accueil de classes pour une visite guidée ;
- le samedi 7 octobre 2023 : dans le cadre du partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association Murder Aventure pour l'organisation d'une « Murder Party ».

Il est proposé de rajouter une règle donnant un droit d'accès gratuit aux visiteurs pour les détenteurs des coupons « Une entrée tarif plein = une entrée offerte » provenant d'un encart publicitaire ciblé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, (sur présentation du coupon uniquement).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER la gratuité d'accès au Parc du haut-fourneau U4 pour les événements identifiés,

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_006-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les autres dispositions de la délibération n° DC_2019_021 demeurent applicables.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_007-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_007

OBJET : Fixer les tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2023

Par délibération n° DC_2021_042 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les montants des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4.

Par délibération n° DB_2022_010 en date du 28 mars 2022, et par délibération n° DB_2022_025 le Bureau du Conseil de communauté a adopté les tarifs supplémentaires disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4.

En vue de l'ouverture de la saison culturelle 2023 qui démarre le 1er avril 2023, il convient d'actualiser et de fixer les tarifs des produits dérivés ainsi que les tarifs pour la vente de boissons et d'articles de petites restaurations à la boutique du Parc du haut-fourneau U4 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous, et ce jusqu'à une prochaine modification :

Papeterie	Prix de vente net
Carte postale U4 - Unité	0,50 €
Lot de 6 cartes postales	2,50 €
Lot de 10 cartes postales	4,00 €
MOOC – Paroles de Lorrains	14,00 €
La cathédrale d'acier	20,00 €
Des hommes et du feu	20,00 €
Le Fer en Lorraine	20,20 €
20 % Profils ouvriers	19,00 €
Femmes de Fer – elles ont incarné la saga Wendel	21,50 €
Traces et sédimentations	6,00 €
Le petit singulier de Metz	13,00 €
VDF – Vallée du fer - Les Patrimoines - RL	7,90 €
DVD - La Trace des Pères	15,00 €
DVD – Sous le Gueulard la Vie	9,00 €
Le fer quelle histoire !	4,50 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_007-DE

DVD - Le grand soir Claude Lévêque	14,00 €
Monographie Le grand soir Claude Lévêque	49,00 €
Sobriquets du Pays des Trois Frontières	20,00 €
Jardins-Forêts Un nouvel art de vivre et de produire	28,00 €
Parce que la forêt est gourmande	19,00 €
Les plantes de votre jardin-forêt (cartes)	20,00 €
Pouvons-nous aider les abeilles ?	11,95 €
Produits dérivés	**Prix de vente net**
Minéraux	3,00 €
Briquet Bic U4	2,00 €
Briquet Bic U4 lot de 2	3,00 €
Lot cendrier U4 et briquet Bic U4	2,50 €
Jeu Les Hauts-fourneaux	28,90 €
Puzzle Destination Moselle - U4	19,90 €
Parapluie	10,00 €
Cendrier clic clac	1,50 €
Gourde métal U4	6,50 €
Badge rond	0,50 €
Boite de crayons de couleur	3,00 €
Crayon à planter Sprout	2,50 €
Mug	4,00 €
Verre en plastique Ukid	3,00 €
Eco cup HF U4	1,00 €
Peluche Ukid	10,00 €
Chapeau de paille	5,00 €
Bob	4,00 €
Poncho	2,00 €
Porte-clés rond	0,50 €
Tour de cou	2,00 €
Escargot en fonte	12,00 €
Grenouille cache clés	10,00 €
Salamandre	8,00 €
Dessous plat cœur	14,00 €
Hérisson cache clés	10,00 €
Figurine lapin	9,00 €
Oiseau moineau	12,00 €
Petite chouette en fonte sur branche	12,00 €
Grenouille verte couronne	13,00 €
Cale porte chouette	9,50 €
Décapsuleur mural Ours	8,00 €
Crapaud couronne dorée	15,50 €
Tortue cache clés	10,00 €
Lanterne pomme de pin fonte	14,00 €
Décapsuleur oiseau fonte	9,00 €
Lanterne ananas	15,00 €
Figurine écureuil fonte	9,00 €
Porte torchons 4 crochets chats	15,00 €
Crochet Hibou	8,00 €
Magnets U4	0,50 €
Porte-clés décapsuleurs	1,00 €
Sérigraphie Sarah Teulet	25,00 €
Briquets	4,00 €
Médaille de la monnaie de Paris – haut-fourneau U4	2,00 €
Capsule	1,00 €
Collier hématite	12,00 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_007-DE

Bracelets hématite	7,00 €
Bague en hématite	5,00 €
T-shirt adulte sérigraphie	15,00 €
T-shirt enfant sérigraphie	12,00 €
Sac sérigraphie U4 HF 2018	4,00 €
Mug sérigraphie	10,00 €
Savon Mosell'ane	7,50 €
Liqueur de Mirabelle 0,3 cl	3,00 €
Miel	9,50 €
D13 – Tshirt Adulte	12,00 €
D13 – Tshirt Enfant	12,00 €
D13 - Sweat	22,00 €
Cafétéria	**Prix de ventre net**
Expresso	1,00 €
Café	1,00 €
Café décaféiné	1,00 €
Infusion	1,00 €
Thé	1,00 €
Coca cola 33 cl	1,50 €
Coca cola light 33 cl	1,50 €
Orangina 33 cl	1,50 €
Schweppes agrume 33 cl	1,50 €
Lipton ice tea pêche 33 cl	1,50 €
Perrier 33 cl	1,50 €
Sprite 33 cl	1,50 €
Caprisun	1,50 €
Eau 50 cl	1,00 €
Bière – 33 cl	2,00 €
Verre de Vin	2,50 €
Jus de pomme artisanal – 25 cl	1,50 €
Bière Brasserie de la Fensch	2,50 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ABROGER les délibérations n° DC_2021_042 du 25 mars 2021 du Conseil de communauté, n° DB_2022_010 du 28 mars 2022 et n° DB_2022_025 du 20 juin 2022 du Bureau du Conseil de communauté.

FIXER les tarifs des produits en vente au Parc du haut-fourneau U4 tels que détaillés ci-dessus à compter du 1er avril 2023 ;

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_008-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_008

OBJET : Subvention à l'association "Algrange Culture Animation Spectacle" d'Algrange pour l'organisation du festival "Algrange Music Live" - 2023

L'association « Algrange Culture Animation Spectacle » a rempli un dossier de demande de subvention pour une aide au projet pour l'année 2023.

Chaque année depuis maintenant 12 ans, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch apporte son soutien à la mise en œuvre du festival « Algrange Music Live » en accordant une contribution financière de l'ordre de 30 000 €.

Pour mémoire, le festival « Algrange Music Live » produit sur deux soirées des groupes locaux, régionaux et des têtes d'affiches d'envergure internationale et draine environ 15 000 personnes. Sa renommée est devenue au fil des années incontestable. Il permet de conquérir un large public, d'aider à la promotion et diffusion de jeunes artistes locaux de musiques actuelles et favorise l'attractivité du territoire.

En 2022, le festival s'est déroulé les 17 et 18 juin avec des têtes d'affiches de renom : Tryo, Black Bomb A, Sidilarsen, The Exploited. Il a rassemblé 8 000 personnes sur les deux jours.

En 2023, le festival « Algrange Music Live » est prévu les 16 et 17 juin. L'association compte attirer 10 000 personnes. Des têtes d'affiches de renom se produiront, ainsi que des groupes régionaux sélectionnés dans le cadre du tremplin rock.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par l'association « Algrange Culture Animation Spectacle » pour l'organisation du festival « Algrange Music Live » 2023 ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_008-DE

ACCORDER une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2023 ;

ADOPTER la convention d'objectifs annuelle correspondante telle que présentée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**